

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Hamelin-----
ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 6 cet article, substituer aux mots :

« Ces distributeurs mettent »

les mots :

« Ce distributeur met ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la rédaction retenue au premier alinéa du IV de l'article 30-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.